



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**Direction  
Départementale des  
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques  
Unité Risques Naturels et  
Technologiques

N° 2013 045 - 000 A

**ARRÊTÉ**

portant prescription de la révision des Plans de Prévention des Risques « Retrait Gonflement des Argiles » approuvés sur 5 communes du département du Gers  
et portant modification des arrêtés de prescription de Plans de Prévention des Risques « Retrait Gonflement des Argiles » sur 61 communes du département du Gers

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 (évaluation environnementale) ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-1, R126-2 et R.431-16 e) ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux ;

VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU les arrêtés préfectoraux d'approbation des Plans de Prévention des Risques « Retrait Gonflement des Argiles » sur 5 communes du département du Gers listés ci-dessous :

Communes	Date d'Approbation	N° AP d'approbation
LE HOUGA	03/05/06	2006-123-5
LUPPE-VIOLLES	03/05/06	2006-123-6
MAULICHERES	03/05/06	2006-123-14
NOGARO	03/05/06	2006-123-15
SARRAGACHIES	03/05/06	2006-123-7

VU les arrêtés préfectoraux prescrivant l'élaboration des Plans de Prévention des Risques « Retrait Gonflement des Argiles » sur 61 communes du département du Gers listés ci-dessous :

Communes	Date de prescription	N° AP de prescription
AIGNAN	04/11/2005	2005-308-8
ARBLADE-LE-BAS	04/11/2005	2005-308-12



*Liberté . Egalité . Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

<b>Communes</b>	<b>Date de prescription</b>	<b>N° AP de prescription</b>
ARBLADE-LE-HAUT	04/11/2005	2005-308-10
AURENSAN	04/11/2005	2005-308-12
AVERON-BERGELLE	04/11/2005	2005-308-8
AYZIEU	04/11/2005	2005-308-9
BERNEDE	04/11/2005	2005-308-12
BETOUS	04/11/2005	2005-308-10
BOURROUILLAN	04/11/2005	2005-308-10
BOUZON-GELLENAVE	04/11/2005	2005-308-8
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-9
CASTEX-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-9
CAUMONT	04/11/2005	2005-308-12
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-10
CAZAUBON	04/11/2005	2005-308-9
CORNEILLAN	04/11/2005	2005-308-12
CRAVENCERES	04/11/2005	2005-308-10
ESPAS	04/11/2005	2005-308-10
ESTANG	04/11/2005	2005-308-9
FUSTEROUAU	04/11/2005	2005-308-8
LABARTHETE	04/11/2005	2005-308-12
LANNEMAIGNAN	04/11/2005	2005-308-9
LANNE-SOUBIRAN	04/11/2005	2005-308-10
LANNUX	04/11/2005	2005-308-12
LAREE	04/11/2005	2005-308-9
LAUJUZAN	04/11/2005	2005-308-10
LELIN-LAPUJOLLE	04/11/2005	2005-308-12
LIAS-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-9
LOUBEDAT	04/11/2005	2005-308-10
LOUSSOUS-DEBAT	04/11/2005	2005-308-8
LUPIAC	04/11/2005	2005-308-8
MAGNAN	04/11/2005	2005-308-10
MANCIET	04/11/2005	2005-308-10
MARGOUEY-MEYMES	04/11/2005	2005-308-8
MARGUESTAU	04/11/2005	2005-308-9
MAULEON-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-9
MAUPAS	04/11/2005	2005-308-9
MONCLAR	04/11/2005	2005-308-9
MONGUILHEM	04/11/2005	2005-308-10
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-10
MORMES	04/11/2005	2005-308-10
PANJAS	04/11/2005	2005-308-9
PERCHEDE	04/11/2005	2005-308-10



Liberté, Égalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Communes	Date de prescription	N° AP de prescription
POUYDRAGUIN	04/11/2005	2005-308-8
PROJAN	04/11/2005	2005-308-12
REANS	04/11/2005	2005-308-9
RISCLE	04/11/2005	2005-308-12
SABAZAN	04/11/2005	2005-308-8
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-10
SAINT-GRIEDE	04/11/2005	2005-308-10
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-10
SAINT-MONT	04/11/2005	2005-308-12
SALLES-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-10
SION	04/11/2005	2005-308-10
SORBETS	04/11/2005	2005-308-10
TERMES-D'ARMAGNAC	04/11/2005	2005-308-8
TOUJOUSE	04/11/2005	2005-308-10
URGOSSE	04/11/2005	2005-308-10
VERGOIGNAN	04/11/2005	2005-308-12
VERLUS	04/11/2005	2005-308-12
VIELLA	04/11/2005	2005-308-12

VU les arrêtés préfectoraux prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques sur les projets de plans de prévention des risques des cantons d'Aignan, Nogaro, Cazaubon et Riscle listés ci-dessous :

EP Canton d'AIGNAN	06/04/2012	AP n° 2012 097-0005
EP Canton de NOGARO	06/04/2012	AP n° 2012 097 0004
EP Canton de CAZAUBON	06/04/2012	AP n° 2012 097 0004
EP Canton de RISCLE	06/04/2012	AP n° 2012 097-0005

VU les rapports des commissaires enquêteurs remis à l'issue des enquêtes publiques référencées ci dessus ;

VU la lettre de la chambre d'agriculture du Gers du 04 décembre 2012 adressée au Préfet de département et relative à l'application du Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des Argiles ;

CONSIDERANT que l'aléa défini dans le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n° BRGM/RP-51251-FR relatif à la réalisation d'une cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux dans le département du Gers est inchangé ;

CONSIDERANT le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n° BRGM/RP-51553-FR relatif à l'établissement de plans de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux dans le département du Gers ;



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

CONSIDERANT les évolutions réglementaires sur la période 1995 – 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte certaines observations ou recommandations des commissaires enquêteurs notées dans leurs rapports dans le cadre des enquêtes publiques réalisées en 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité d'homogénéiser le règlement à l'échelle du département ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque retrait gonflement des argiles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles "retrait-gonflement des sols argileux" (PPR RGA) approuvés par arrêtés préfectoraux est prescrite sur les communes suivantes: Le houga, Luppe-violles, Maulichères, Nogaro, Sarragachies.

**Article 2** : Le périmètre mis à l'étude est le territoire de chaque commune concernée.

**Article 3** : Le risque naturel pris en compte est le risque « Retrait-Gonflement des sols Argileux ».

**Article 4** : La direction départementale des territoires (DDT) du Gers est chargée de l'instruction de la révision des PPR RGA.

**Article 5** : Les projets de PPR RGA des cantons d'Aignan, de Cazaubon, de Nogaro et de Riscle soumis à enquêtes publiques en 2012 sont abandonnés.

**Article 6** : Avant consultations officielles et enquêtes publiques telles que prévues par la loi, les modalités d'association de la collectivité et de concertation avec la population relatives à l'élaboration du projet de PPR RGA sont définies comme suit :

### Association des communes

La DDT animera une réunion de présentation et d'échanges sur le projet de PPR RGA (note de présentation, cartographie et règlement). A l'issue de cette réunion, chaque commune sera consultée par écrit et disposera d'un délai de deux mois pour émettre ses remarques par voie de délibération de son conseil municipal. L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions du dossier.



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

### Concertation avec le public

Le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n° BRGM/RP-51251-FR relatif à la réalisation d'une cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux dans le département du Gers n'ayant pas subi de changement, l'organisation de réunions publiques n'est pas prévue.

Pour obtenir tout renseignement qu'il jugera utile, le public pourra néanmoins interroger le service instructeur, soit par courrier, soit par courriel à partir du site Internet de la DDT.

Un dossier d'avancement de la procédure sera publié et régulièrement mis à jour sur le site Internet de la DDT <http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr/>.

Il appartient à chaque commune de décider de mettre à la disposition du public les documents fournis par le service instructeur.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois dans chaque mairie concernée par le projet de PPR RGA.

Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

### **Article 8 :** Le présent arrêté peut être consulté par le public:

- aux mairies concernées;
- à la préfecture – service de sécurité intérieure ;
- à la direction départementale des territoires.

**Article 9 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mmes et MM. les Maires d'Aignan, Arblade-le-bas, Arblade-le-haut, Aurensan, Aviron-bergelle, Ayzieu, Bernede, Betous, Bourrouillan, Bouzon-gellenave, Campagne-d'armagnac, Castex-d'armagnac, Caumont, Caupenne-d'armagnac, Cazaubon, Corneillan, Cravenceres, Espas, Estang, Fusterouau, Labarthe, Lannemaignan, Lanne-soubiran, Lannux, Laree, Laujuzan, Le houg, Lelin-lapujolle, Lias-d'armagnac, Loubadat, Loussous-debat, Lupiac, Luppe-violles, Magnan, Manciet, Margouet-meymes, Marguestau, Mauleon-d'armagnac, Maulicheres, Maupas, Monclar, Monguilhem, Monlezun-d'armagnac, Mormes, Nogaro, Panjas, Perchede, Pouydraguin, Projan, Reans, Riscle, Sabazan, Sainte-christie-d'armagnac, Saint-griede, Saint-martin-d'armagnac, Saint-mont, Salles-d'armagnac, Sarragachies, Sion, Sorbets, Termes-d'armagnac, Toujouse, Urgosse, Vergoignan, Verlus, Viella, M. le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et transmis en copie à chacun des maires des communes concernées.

Fait à Auch, le 14 FEV. 2013

Le Préfet,

Etienne GUÉPRATTE